

Autorisations d'absences

(Circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002)

MOTIFS FAMILIAUX

MOTIFS	TEXTES	DURÉE	Pièces à joindre (obligatoirement)	Autorité accordant l'autorisation	Avis du chef d'établissement	OBSERVATIONS
<i>Garde d'enfant malade</i>	Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP7 n° 1502 du 22 mars 1995 Circulaire FP7 n° 006513 du 26 août 1996 Circ. N° 1475 du 20.07.1982 Circ. n° 83164 du 13.04.1981	Nombre de demi- journées hebdomadaires de service + un jour dans l'année civile. Durée doublée si l'enseignant élève seul(e) son enfant ou si le conjoint n'en bénéficie pas	Certificat médical Attestation éventuellement de l'employeur du conjoint	Inspection académique		Durée doublée si le conjoint ne bénéficie pas du droit (pour l'ensemble de la famille)
<i>Naissance ou adoption Congé paternité</i>	Circ. Fonction Publique du 11 juin 1986 FP4/1864 du 9 août 1995 Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 (articles 55 et 56) ; décrets n° 2001-1342 et n° 2001-1352 du 28 décembre 2001	11 jours pour un enfant et de 18 jours pour des jumeaux ou triplés. La durée du congé de paternité s'ajoute aux trois jours du congé de naissance (C. trav., art. L. 226-1). L'adoption ouvre droit au congé de paternité. Le congé de paternité doit être pris soit à la naissance, soit dans les quatre mois qui suivent la naissance de l'enfant.	Fiche d'état civil	Inspection académique		Ces 11 jours comprennent tous les jours de la semaine y compris les samedis, dimanches et jours fériés.
<i>Mariage ou PACS de l'enseignant</i>	Inst. n° 7 du 23.03.1950	5 jours ouvrables		Inspection académique	Obligatoire	Sauf cas exceptionnels ne sont pas accordés aux enseignants ; les congés scolaires accordés à ces personnels leur permettant de se marier hors des périodes de classe
<i>Mariage d'un membre de la famille ou d'une personne extérieure à la famille</i>			Pièce justificative	Inspection académique	Obligatoire Récupération des heures ou sans traitement	Mesure de bienveillance
<i>Maladie grave ou décès du père, de la mère, d'un enfant ou du conjoint</i>	Inst. n° 7 du 23.03.1950	3 jours ouvrables et éventuellement 48 heures maximum de délai de route		Inspection académique		
<i>Décès d'un autre membre de la famille ou d'une personne extérieure à la famille</i>	Inst. n° 7 du 23.03.1950		Pièce justificative	Inspection académique	Obligatoire Récupération des heures ou sans traitement	Mesure de bienveillance

Autorisations d'absences (Circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002)

Absence en vue d'une adoption (généralement à l'étranger)	Circ. FP/4 1864 et budget n° B-2B 95-228 août 1995 Circ. du 06.08.1998 sous-direction de l'enseignement privé	6 semaines sans maintien du traitement	Pièce justificative	Inspection académique (1 ^{er} degré) Rectorat (2 nd degré)	Obligatoire	Voir remplacement de courte durée
Rentrée scolaire (facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille)	Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique				Obligatoire	Doit être compatible avec le fonctionnement du service

EXAMENS ET CONCOURS

MOTIFS	TEXTES	DURÉE	Pièces à joindre (obligatoirement)	Autorité accordant l'autorisation	Avis du chef d'établissement	OBSERVATIONS
Candidature à un concours de recrutement organisé par le Ministère de l'Education Nationale	Circ. N° 65-123 du 16.03.1965 Note de service n° 97-168 du 30.07.1997 Circ. N° 75-238 et 75 V 065 du 9 juillet 1975	48 h avant le début de la 1 ^{ère} épreuve ou des épreuves orales s'il n'y a pas d'épreuves écrites	Photocopie de la convocation	Inspection académique		
Examens universitaires, inscriptions et réunions d'informations dans les universités			Convocation	Inspection académique	Obligatoire	Autorisation accordée en fonction des nécessités du service

CONGÉS, SÉMINAIRES, RÉUNIONS DIVERSES

MOTIFS	TEXTES	DURÉE	Pièces à joindre (obligatoirement)	Autorité accordant l'autorisation	Avis du chef d'établissement	OBSERVATIONS
Stages de formation liés à l'Education nationale (hors ARPEC/UNAPEC) ou à des activités périscolaires			Convocation	Inspection académique (1 ^{er} degré) Rectorat (2 nd degré)	Obligatoire sans traitement ou récupération des heures (pour le 2 nd degré)	
Formations sans apport avec l'Education nationale (secouriste, centres aérés communaux ou privés, plongée...)			Convocation	Inspection académique (1 ^{er} degré) Rectorat (2 nd degré)	Obligatoire sans traitement ou récupération des heures	



Autorisations d'absences

(Circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002)

Elections prud'homales	Circ. FP n° 1901 du 24.04.1997		Convocation	Inspection académique (1 ^{er} degré) Rectorat (2 nd degré)	Doit être compatible avec le fonctionnement du service	
Absences syndicales participation à un congrès	Inst. DGF 12 n°89-252 du 22.03.1989 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982		Convocation	Inspection académique (1 ^{er} degré) Rectorat (2 nd degré)	Doit être compatible avec le fonctionnement du service	
Participation à un jury de la cour d'assises	Article 88 du code de procédure pénale Arrêté du CE du 20.12.1985, art. 20, loi n°83-634 du 13.07.1983 Lettre FP/7 n°6400 du 2 septembre 1991	Durée de la session	convocation	Inspection académique	Autorisation d'absence obligatoire sous peine d'amendes pour l'intéressé (sans traitement)	
Affaires urgentes (rendez-vous médecins, notaire, tribunal...)		Tolérance de 3 jours sur l'année scolaire	Justificatif	Chef d'établissement si récupération des heures Inspection académique si autorisation d'absence sans traitement sur demande du chef d'établissement		Autorisation non réglementaire
Absences pour participer à des fêtes religieuses propres à leur confession	Circ. N° 901 du 23.09.1967 Fixé par une circulaire annuelle publiée au B.O.			Inspection académique	Obligatoire	Autorisation accordée en fonction des nécessités du service
Déplacement à l'étranger pour raisons personnelles	Note de service n° 89-101 du 27.04.1989 Note de service n° 86-302 du 14.10.1950			Recteur pour les enseignants du second degré Inspection académique pour les enseignants du 1 ^{er} degré	Obligatoire	Sans traitement Rattrapage des cours pour le 2 nd degré
Sapeurs pompiers volontaires	Circulaire du Premier ministre du 19 avril 1999					
Absence pour cures thermales	Inst. N° 7 du 23.03.1950			Non autorisé		Absence non réglementaire